Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 022-212200323-20260126-DEC_2026_01-DE

DECISION

Objet : Résidence des Moissons – Loyers au 1er janvier 2026

La Maire de Caulnes,

Vu l'article L2122-22, 26° du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021.07.08 du 15 juillet 2021 autorisant Madame la Maire, pour la durée de son mandat, à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trois ans, à titre onéreux ou gratuit, sur le domaine public ou domaine privé,

Vu l'évolution de l'indice de référence des loyers au 2ème trimestre 2025,

Article 1 : Les loyers applicables à la Résidence des Moissons sont fixés de la manière suivante à compter du 1er janvier 2026 :

Logements	Au 1er janvier 2025	Au 1er janvier 2026
2 T1 Bis	229,30 €	231,68 €
1 T3	338,53 €	342,05 €
1T4	404,25 €	408,45 €

Article 2 : La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor au titre du contrôle de légalité,

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame La Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification ou de sa transmission au contrôle de l'égalité,

- Peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes par courrier ou sur le site de Télérecours citoyen (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification ou de sa transmission au contrôle de l'égalité ou à compter de la réponse implicite ou explicite de Madame la Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Caulnes le 26/01/2026
La Maire,
Marina LE MOAL



